

- Proposition du Conseil administratif du 15 novembre 2006 en vue de l'ouverture de deux crédits, pour un montant total de 481 200 francs, soit:**
- un crédit de 293 700 francs destiné à la rénovation de l'éclairage public des deux cheminements d'accès au restaurant dans le parc des Eaux-Vives;**
  - un crédit de 187 500 francs destiné à l'amélioration des illuminations des arbres dans le parc des Eaux-Vives.**

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,

#### **Préambule**

L'éclairage public municipal représente une des obligations de la Ville de Genève, mais il est également l'occasion d'exprimer son identité. Le Conseil administratif souhaite apporter une qualité nouvelle aux installations fonctionnelles, de sécurité, suivant une conception d'ensemble, avec à la fois des objectifs d'embellissement de l'espace public et d'économie d'énergie.

Un « plan lumière » est en cours d'établissement, avec des représentants des services techniques de l'Etat et de la Ville de Genève concernés, avec l'appui d'experts extérieurs.

Afin d'initier ce débat et l'inclure dans le cadre des autres conceptions de l'Etat et de la Ville de Genève relatives notamment au réseau de tramway, au « plan piéton », au plan directeur de la Ville de Genève, un « concept lumière » a déjà été établi. Accompagnant ce dernier, l'exposé de témoignages de personnalités genevoises montre les diverses facettes que revêt la lumière et évoque ses différentes valeurs dans une cité qui abhorre l'ostentation et met en avant à la fois son intériorité et son ouverture vers le monde.

Parallèlement à l'établissement de ce plan lumière, un inventaire de l'éclairage existant a d'ores et déjà été effectué. La connaissance de l'état existant par une base de données géoréférencées permet une planification des actions et une rationalisation des interventions sur le plan des économies d'énergie.

Quant à la présente proposition, elle porte sur un projet de rénovation et de nouvelles installations dans le parc des Eaux-Vives.

## **Exposé des motifs**

Les grands parcs municipaux sont des sites majeurs de la Ville de Genève. Autant les genevois que les touristes ont plaisir à s'y retrouver et à s'y promener, quelle que soit la saison. L'éclairage se doit de mieux accompagner ces activités et ces loisirs, au même titre que le mobilier urbain.

Dans ce contexte, la présente proposition traite du parc des Eaux-Vives. D'autres propositions sont à l'étude pour le Jardin Anglais, l'île Rousseau et le parc Barton.

Différentes échelles de perception peuvent se manifester, selon que l'on se trouve dans le parc lui-même, à son entrée depuis le quai Gustave-Ador, au restaurant des Eaux-Vives ou encore en face, sur la rive droite du lac.

Il y a deux niveaux d'éclairage, d'une part l'éclairage des chemins piétons, d'autre part l'illumination des végétaux. Le premier, constitué de boule sur mât, est obsolète et doit être remplacé par un système plus adapté au lieu (meilleure qualité de la lumière). Le deuxième mettra mieux en valeur une essence et des groupes d'arbres (en l'occurrence les conifères) définis en collaboration avec le Service des espaces verts et de l'environnement,

Les travaux seront entrepris par étapes et par zones. Il s'agira d'établir une coordination détaillée des possibilités d'intervention en lien avec la gestion des parties vertes traversées.

## **Description de l'ouvrage**

L'installation actuelle de 25 candélabres au long des chemins d'accès vers le restaurant du parc des Eaux-Vives, depuis le quai Gustave-Ador est obsolète. Les mâts et luminaires seront remplacés par des bornes afin de réaliser un guidage visuel.

Parallèlement, comme en d'autres parcs, des groupes de végétaux retenus pour leur essence caractéristique de cet espace particulier seront mis en valeur par une illumination discrète, harmonieuse.

## **Concertation et information publique**

Un groupe de travail « Plan lumière » a été placé sous la présidence de Mme Isabelle Charollais, codirectrice du Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, avec des représentants des services techniques concernés et accompagnés d'experts. Ce groupe inclut le présent projet dans ses travaux.

Le projet fera l'objet de présentation aux associations intéressées.

## **Choix écologiques**

Lors de la déconstruction, les composants seront triés et recyclés selon les normes en vigueur, en apportant un soin particulier pour les éléments sensibles, tels que les appareillages d'alimentation ferromagnétiques et les lampes.

Dans le choix des éléments, seuls des matériaux recyclables seront retenus, en particulier pour les luminaires et projecteurs.

La consommation électrique devrait être réduite de plus de 50%, tout en ayant une meilleure qualité d'éclairage.

**Arrêté I : Eclairage public des deux cheminements d'accès au restaurant**

23	Installations électriques		112 110
45	Génie civil		93 700
59	Honoraires		
	Honoraires d'études ingénieur civil	9 370	
	Honoraires d'études ingénieur électricien	16 817	
	Géomètre	7 000	33 187
	Droits et redevances	15 000	
	Frais d'impression et d'information	6 000	21 000
			<hr/>
	Sous total I		259 997
	TVA 7,6 %		19 760
			<hr/>
	Sous total II		279 757
	Honoraires de promotions 5 %		13 988
			<hr/>
	Total du crédit demandé		293 745
	Arrêté à		293 700

**Arrêté II : Illuminations des arbres dans le parc**

23	Installations électriques		71 920
45	Génie civil		52 000
59	Honoraires		
	Honoraires d'études ingénieur civil	5 200	
	Honoraires d'études ingénieur électricien	10 788	
	Géomètre	5 000	20 988
	Droits et redevances	15 000	
	Frais d'impression et d'information	6 000	21 000
			<hr/>
	Sous total I		165 908
	TVA 7,6 %		12 609
			<hr/>
	Sous total II		178 517
	Honoraires de promotions 5 %		8 926
			<hr/>

Total du crédit demandé	187 443
Arrêté à	187 500

Les prix indiqués sont ceux du mois de décembre 2005 et ne comprennent aucune variation.

### **Autorisation de construire**

Ce projet fera l'objet d'une requête en autorisation de construire, la localisation des travaux étant située en zone de verdure.

### **Délais**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer 6 mois après le vote du Conseil municipal et dureront 6 mois et 4 mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est prévue pour le printemps 2009.

### **Régime foncier**

Le parc des Eaux-Vives est situé sur la parcelle 1412, commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété privée de la Ville de Genève.

### **Plan financier d'investissement**

Cet objet est prévu sous le No 101.030.01 « Aménagement, construction et voirie. Renouvellement des éclairages publics 1ère étape » du 2<sup>ème</sup> plan financier d'investissement pour un montant de 750 000 francs.

### **Budget prévisionnel d'exploitation**

La consommation électrique devrait être réduite de 50%, tout en ayant une meilleure qualité d'éclairage. La maintenance des installations se déroulera dans le cadre du budget ordinaire du Service d'aménagement urbain.

### **Charge financière**

#### Arrêté I

La charge financière annuelle sur 293 700 francs, comprenant les intérêts au taux de 3 % et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 34 400 francs.

#### Arrêté II

La charge financière annuelle sur 187 500, comprenant les intérêts au taux de 3 % et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 22 000 francs.

### **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'aménagement urbain. Le service bénéficiaire est le Service d'aménagement urbain pour les deux objets.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après :

#### *PROJET D'ARRETE I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 293 700 francs destiné à la rénovation de l'éclairage public des deux cheminements d'accès au restaurant dans le parc des Eaux-Vives.

*Art. 2.*— Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 293 700 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2010 à 2019.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans cette opération.

#### *PROJET D'ARRETE II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 187 500 francs destiné à l'amélioration des illuminations des arbres dans le parc des Eaux-Vives.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 187 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2010 à 2019.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans cette opération.